

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS210

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 2241-1 du code du travail, après la référence :

« 5° »,

insérer les mots :

« ainsi que dans un délai de six mois à chaque hausse du salaire minimum de croissance en ce qui concerne le thème mentionné au 1° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise un meilleur partage de la valeur en permettant le rehaussement des coefficients des grilles de classification dans les six mois suivants une hausse du SMIC. Une telle disposition lutterait efficacement contre le tassement des minimas hiérarchiques encore trop souvent inférieurs au SMIC.